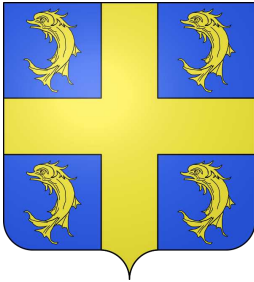


DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBIES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le samedi 13 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Mairie de Doubies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

En exercice : 10

Présents : 8

Excusés : 2

Absents : 0

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude THION, Christian RAGUES (donne pouvoir à : Jean-Marie PONCELET)

Membres Absents :

Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune de Doubies a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet et de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens et enfin d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Le DUERP relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et

les conditions de travail des agents de la collectivité.

Avant d'approuver ce document, il doit être au préalable approuvé par le Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce document et mandate Mme le Maire pour saisir le Conseil Social Territorial (CST) en vue de recueillir son avis sur le DUERP de la commune de Dourbies tel que présenté, avant son adoption définitive.

Fait et délibéré en mairie le samedi 13 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Mme le Maire

